

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

**SEANCE du 15 FEVRIER 2010**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont Pris part à la délibération |
| 15                             | 13          | 10                                  |

L'an deux mille dix et le lundi 15 février 2010 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent CONRAD,

Présents : M. Philippe Crépin, M. Daniel Harmand, Mme Martine Garniaux, M. Thierry Schmitt, M. Daniel Chalmey, Mme Christiane Berger, M. Philippe Lepers

Absents excusés : Mme Claire Brun, M. Vicente Hernandez, Mme Corinne Robic, Mme Florence Baros, M. Gérard Gouy,

Procuration : M. Hernandez à M. Conrad, Mme Baros à M. Crépin

Secrétaire de séance : M. Philippe Crépin

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 05 février 2010        |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 19 février 2010  |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|                          |

**Aménagement du carrefour rue Leclerc- rue De Gaulle**

Le Maire présente au conseil municipal l'avancement du dossier d'extension du magasin « Coccinelle » par Colruyt. Il est nécessaire d'avancer le projet d'aménagement du carrefour rue Maréchal Leclerc – rue de Gaulle qui comprend la réalisation d'une voirie avec création de trottoirs sur un côté, enfouissement partiel des réseaux aériens en sortie sur la route départementale (RD 11), réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, d'une conduite d'eau potable (par la C.C.B.B.) quant au réseau d'assainissement (CCBB), il devra faire l'objet d'une servitude lors de la cession du terrain communal.

Il est nécessaire de passer un appel d'offres de candidatures pour la maîtrise d'œuvre. Le cahier des charges peut être fourni par la D.D.T. (Direction départementale des Territoires – ex DDEA)

Colruyt accepte de participer aux frais d'aménagement de la voirie. Réglementairement, une clause de « participation pour activité exceptionnelle » doit être inscrite au dossier de permis de construire du nouveau bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte de passer un appel d'offres de candidatures** pour la maîtrise d'œuvre,
- **demande à la D.D.T.** d'établir le cahier des charges,
- **décide d'inscrire la clause** de « participation pour activité exceptionnelle » au dossier de permis de construire du nouveau bâtiment,
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

**Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre rue des Vosges**

Par délibération du 19 janvier 2009, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Vosges à l'Entreprise BEREST – 17, rue du Prunier – 68000 COLMAR pour un montant hors taxes de 22 040 €. Les premières études ont fait apparaître la nécessité d'analyser précisément le réseau

...1...

...2...

d'eaux pluviales. Il est également demandé diverses modifications au projet initial suite aux réunions publiques et notamment l'étude d'un parking devant l'immeuble collectif (H.L.M.).

L'entreprise BEREST a transmis l'offre complémentaire d'honoraires qui se décompose comme suit :

- mission concernant le réseau pluvial 4 100,00 € HT
  - modifications de projet (tracé + pharmacie) 890,50 € HT
  - étude de parking (Territoire Habitat) 396,60 € HT
- soit un total de 5 387,10 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte l'offre complémentaire d'honoraires** de l'entreprise BEREST telle que définie ci-dessous pour un montant de **5 387,10 € H.T.**

- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Aménagement d'un accès sur trottoir 12 rue de Gaulle**

Le Maire présente au Conseil municipal la requête de M. Coursodon, domicilié 12, rue Général de Gaulle qui souhaite réaliser un accès sur cette rue, classée route départementale (RD11) pour lui permettre de desservir le garage qu'il a acquis avec son appartement dans la copropriété située à l'angle de cette rue et la rue d'Alsace (RD 28). Il s'agit notamment de remplacer les bordures de trottoirs hautes par des bordures basses et réaliser la jonction entre la route et sa propriété.

Le Maire a demandé l'avis de la direction des routes du conseil général qu'il porte à la connaissance du conseil municipal.

Il propose que les travaux soient réalisés par la commune avec remboursement par le pétitionnaire, comme ce dernier l'a mentionné dans sa demande. Le devis retenu devra être accepté par le pétitionnaire préalablement à la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte de modifier l'accès à la propriété** de M. Coursodon, 12, rue Général de Gaulle comme décrit ci-dessus dont le montant des travaux sera remboursé par le demandeur.

- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Conventions de déneigement (renouvellement)**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 16 décembre 2008 fixant les conditions de déneigement des voies communales de Cunelières et des accès à la station d'épuration et à la maison communautaire de la C.C.B.B.. Celles-ci précisaient dans leur article « prise d'effet, durée, modification, dénonciation, contestation : la présente convention est applicable à compter du 28 janvier 2009 pour une durée d'une année et est expressément reconductible pour une nouvelle période d'une année par lettre recommandée avec accusé de réception ». La commune de Cunelières a demandé le renouvellement de la convention le 09 février 2010 et la C.C.B.B. le 02 février 2010.

Le Maire propose d'établir une nouvelle convention applicable à compter de la date de signature pour une durée d'une année et tacitement reconductible par période d'une année.

Il informe les conseillers que Monsieur le Maire de Novillard l'a également sollicité pour assurer le déneigement de sa commune. Cette nouvelle charge de travail sera difficile à assumer par le personnel technique. Il leur demande leur avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

...2...

...3...

- **accepte de renouveler les conventions** de déneigement avec la commune de Cunelières et la C.C.B.B. en ne modifiant que l'article « prise d'effet, durée, modification, dénonciation, contestation » tel que précisé ci-dessus, les autres clauses sont maintenues.
- **décide de revoir les tarifs d'intervention** pour la prochaine saison hivernale.
- **refuse d'assurer le déneigement** de la voirie de Novillard en raison de la charge de travail des services techniques (augmentation de la voirie montreuusienne, Cunelières et C.C.B.B.).
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Mise en location logement 1<sup>er</sup> étage – 35, rue de Gaulle**

Le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal 35, rue Général de Gaulle, est libre depuis le 30 juillet 2009. Par délibération du 16 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de le réhabiliter. La commission des travaux s'est réunie sur ce sujet et il est nécessaire d'avancer ce projet afin d'optimiser les ressources sur ce bâtiment.

Le Maire rappelle que deux impératifs s'imposent avant la location : nécessité de réaliser des travaux dans la salle de bains et il convient de prévoir le passage de toutes les canalisations nécessaires pour l'aménagement des combles avant l'arrivée d'un locataire.

Considérant l'entretien avec un locataire potentiel souhaitant faire lui-même les travaux de peinture, il propose de lui accorder un bon d'achat pour les produits nécessaires.

Il faut également fixer le montant du loyer, de la caution et la date de mise en location pour en informer le preneur potentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide que les travaux nécessaires** à la salle de bains seront réalisés par une entreprise,
- **décide d'accorder un bon d'achat** de 450 € pour l'acquisition des produits nécessaires au locataire potentiel souhaitant refaire lui-même les peintures et/ou tapisseries de l'appartement.
- **décide de fixer le montant du loyer** mensuel à 450 € (7 voix). La deuxième proposition à 480 € n'a obtenu que 3 voix.
- **décide de fixer la caution à** un mois de loyer,
- **décide que le logement** sera mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.
- **autorise M. le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Création d'un logement en combles – 35, rue de Gaulle**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 novembre 2009 décidant de créer un appartement dans les combles du bâtiment communal sis 35, rue Général de Gaulle. La commission des travaux s'est réunie sur ce sujet.

Pour procéder à cet aménagement, il est nécessaire d'établir une demande de permis de construire avec intervention d'un maître d'œuvre puisqu'il s'agit d'un changement de destination (surface des combles transformée en appartement locatif) dans un immeuble de plus de 170 m<sup>2</sup>.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'établissement du dossier de maîtrise d'œuvre qui permettra d'établir un descriptif technique et estimatif des travaux ainsi que le dossier de demande de permis de construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

...3...

...4...

- **autorise M. le Maire à établir** le dossier de maîtrise d'œuvre et la demande de permis de construire,
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Création de vestiaires à la salle G. Mercelat**

Le Maire rappelle la délibération du 16 Novembre 2009 concernant la situation des locaux mis à disposition du Judo-Club. La location d'un vestiaire mobile est mise en place. Compte-tenu que la durée prévisible des travaux sera supérieure à trois mois, il faut établir une déclaration préalable.

Il présente le projet de maîtrise d'œuvre établi par BATI-CONCEPT-34, rue des Halles – 25200 Montbéliard qui s'élève à 3 082,62 € hors taxes et le descriptif technique et estimatif des travaux pour un montant de 35 266,07 € hors taxes hors honoraires. Le maître d'œuvre retenu devra établir le dossier de permis de construire et transmettre les plans rapidement pour nous permettre d'établir les dossiers de demandes de subvention dans les délais imposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide d'établir une déclaration préalable** pour l'installation d'un vestiaire mobile d'une durée supérieure à trois mois et **une demande de permis de construire** pour la création des vestiaires,
- **approuve le contrat de maîtrise d'œuvre** établi par BATI-CONCEPT – 34, rue des Halles – 25200 Montbéliard pour un montant de 3 082,62 € hors taxes et le descriptif technique et estimatif des travaux qui s'élève à 35 266,07 € hors taxes et hors honoraires.
- **autorise M. le Maire** à établir les demandes de subventions et à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **Extension des compétences de la C.C.B.B. avec « action en milieu scolaire – un fruit pour la récré »**

Le Maire informe les conseillers municipaux du projet de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) de prendre une nouvelle compétence. Dans le cadre de ses programmes, la C.C.B.B. souhaiterait mettre en place l'action « un fruit pour la récré ». L'objectif est de redonner l'habitude et le plaisir aux enfants de consommer des fruits en proposant un accompagnement pédagogique à une distribution gratuite de fruits et légumes à l'école, en dehors de la restauration scolaire.

Les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires implantées dans le périmètre de la C.C.B.B. seraient concernés.

La Communauté européenne a décidé de cofinancer à hauteur de 51 % (*dans la limite de 15 € par enfant et par année scolaire*) une distribution hebdomadaire de fruits dans les écoles avec accompagnement pédagogique. Une marge de manœuvre est laissée aux états membres pour mettre en place ce programme. Le ministère de l'Agriculture en concertation avec les Ministères de l'Education nationale et de la Santé ont décidé d'une stratégie nationale. Plusieurs conditions sont à remplir pour bénéficier de l'aide communautaire, elles sont détaillées dans un cahier des charges réalisé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Seulement la C.C.B.B. n'a pas aujourd'hui la compétence nécessaire pour réaliser cette opération, un transfert de compétence supplémentaire concernant cette action est nécessaire.

L'extension des compétences est prévue par l'article L 5211-17 du C.G.C.T..

Les communes, membres d'un EPCI, peuvent, à tout moment, transférer à ce dernier des compétences qu'ils jugent opportunes.

...4...

...5...

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire de la commune d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte le transfert d'une compétence supplémentaire** nommée « action en milieu scolaire, un fruit pour la récré » à la C.C.B.B.
- **accepte la modification des statuts** de la C.C.B.B. en y rajoutant cette compétence.

### **Rappel de factures O.M. pour les écoles – années 2008-2009**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.), par délibération du 09 décembre 2009, a décidé de facturer les redevances d'ordures ménagères, pour les écoles et mairies notamment, pour les exercices 2008 et 2009. Les élus de Montreux-Château ont refusé cette décision.

Les communes de Boron, Brebotte, Bretagne, Cunelières, Fontenelle, Grosne, Novillard et Petit-Croix, soit 8 communes sur 14, avaient des enfants scolarisés à Montreux-Château ces deux années.

La commune de Montreux-Château n'a pas à assumer seule cette redevance pour service rendu et voté par les autres communes. Le Maire propose :

- à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 elle sera prise en compte dans les frais de l'année scolaire,
- le rappel de redevance d'ordures ménagères pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008 sera facturé aux communes concernées pour l'année scolaire 2007-2008.
- le rappel pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2008 et 1<sup>er</sup> semestre 2009 fera l'objet d'un rappel sur la participation aux frais de l'année scolaire 2008-2009.

Pour éviter la mise en recouvrement de petites sommes, cela sera mis en recouvrement avec les participations au fonctionnement des écoles 2009/2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte de facturer la redevance** des ordures ménagères comme détaillé ci-dessus,
- **autorise M. le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

### **Transfert de garantie d'emprunt de Logissim Habitat à E.S.H. NEOLIA**

Le Maire informe le conseil municipal que Logissim Habitat doit céder sur le 1<sup>er</sup> semestre 2010 son parc immobilier, sis rue Helminger, à E.S.H. NEOLIA (34, rue de la Combe aux Biches – 25200 Montbéliard). La commune garantit deux emprunts, d'un montant initial de 357 090,48 € et 100 572,75 € à hauteur de 50 %, l'autre moitié est garantie par le Conseil général. Ces emprunts seront échus en 2028. La garantie doit être transférée au nouvel acquéreur, après accord de principe de la Caisse des Dépôts.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

...5...

...6...

**1) accorde sa garantie à hauteur de 50 %** pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 357 090,48 € (n° 0456756) et 100 572,75 € (N° 0458705), dont les dernières échéances seront respectivement le 01 mai 2028 et le 01 juin 2028, contractés par S.A. d'HLM Logissim Habitat, emprunteur, – 34, rue de la Combe aux Biches – 25 Montbéliard, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à E.S.H. NEOLIA – 34, rue de la Combe aux Biches - 25 Montbéliard, emprunteur-repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2) les emprunts transférés sont garantis** par la commune dans les conditions précisées ci-dessus, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

**3) Au cas où l'emprunteur-repreneur**, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**4) s'engage pendant toute la durée des prêts** à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**5) autorise le Maire à intervenir à la convention** de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et Consignations et les organismes, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune aux emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Information :**

**Décision prise en date du 28 janvier 2010** portant remise gracieuse de pénalités sur T.L.U.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus

Rendu exécutoire par affichage et envoi en Préfecture le 19 février 2010

Le Maire, Laurent Conrad

Les conseillers municipaux

|                                                |                        |                                                  |                                                   |                          |
|------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------|
| Chalmey Daniel                                 | Crépin Philippe        | Seigeot Bernadette<br>Démission du<br>07/10/2009 | Hernandez Vicente<br>(procuration à<br>M. Conrad) |                          |
| Schmitt Thierry                                | Brun Claire<br>Absente | Gouy Gérard<br>Absent                            | Lepers Philippe                                   | Robic Corinne<br>Absente |
| Braghini Charles<br>Démission du<br>26/12/2008 | Berger Christiane      | Baros Florence<br>(procuration à<br>M. Crépin)   | Harmand Daniel                                    | Garniaux Martine         |